

Commune de HESINGUE

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 02 mars 2026

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 26 février 2026.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Absents excusés :
Jocelyne SCHIRCH

Procurations :
Jocelyne SCHIRCH donne procuration à Gaston Latscha

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le 10 mars 2026

Transmise au Représentant de l'État le 9 mars 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

2026 16 - Taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

Après avoir entendu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux.

Vu les bases d'imposition prévisionnelles communiquées par les services fiscaux.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de 2025 à savoir :

Impôt	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,33 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans	15,33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,36 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette proposition.

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

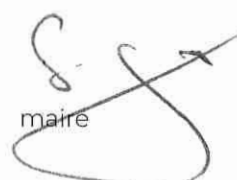
Fait à Héisingue, le 3 mars 2026

Élodie MADAULE :



Secrétaire de séance

Gaston LATSCHA :



maire

